

S.A.R.L. A2 DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée
au capital social de 7 622,45 €
Siège social : 7, rue du Calvaire – 77520 MONS EN MONTOIS
380 906 255 R.C.S. MELUN



3100309
2002B70086
18/01/2011

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2010
A EFFET RETROATIF AU 1^{ER} JANVIER 2010**

L'an deux mil dix,

Le premier décembre,

A neuf heures,

Les associés de la S.A.R.L. A2 DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital social de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Paul DELAVAY
demeurant 7, rue du Calvaire – 77520 MONS EN MONTOIS
propriétaire de 495 parts

Madame Catherine DELAVAY, née LEHOUX
demeurant 7, rue du Calvaire – 77520 MONS EN MONTOIS
propriétaire de 5 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul DELAVAY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une cogérante,
- Fixation de la rémunération des cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

CD

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société, nomme à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010, en qualité de cogérante de la société, pour une durée illimitée, Madame Catherine DELAVAY, née LEHOUX, demeurant 7, rue du Calvaire – 77520 MONS EN MONTAIS.

Cette dernière accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010, la rémunération des cogérants ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Paul DELAVAY : 72 000 € par an
- Madame Catherine DELAVAY, née LEHOUX : 24 000 € par an

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait à MONS EN MONTAIS

Le 1^{er} décembre 2010

En quatre originaux

Les associés

Jean-Paul DELAVAY

Catherine DELAVAY
née LEHOUX

Lu et approuvé


Lu et approuvé


C.D.